

Convention crèche Le Toboggan - médiathèque

La Médiathèque municipale de Sainte-Sigolène, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes. Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants de la crèche de la commune.

En conséquence, la commune de Sainte-Sigolène représentée par Mr Didier Rouchouse, Maire, et la crèche Le Toboggan représentée par Mme Marie-Pierre VIALLA, directrice de l'établissement, s'engagent à respecter la présente convention détaillée ci-après.

Objet et objectifs de la convention :

1. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Ouvrir la médiathèque selon **les horaires spécifiques à l'accueil des enfants**.
- Mettre des **bibliothécaires disponibles et compétentes** à disposition des éducateurs, éducatrices et des enfants.
- **Favoriser l'utilisation** par les aux éducateurs, éducatrices et par les enfants **de l'ensemble des ressources documentaires** et des outils de recherche mis à leur disposition.

2. ENGAGEMENTS DE LA CRECHE LE TOBOGGAN

L'établissement Le Toboggan s'engage à :

- **Faciliter l'accès de la médiathèque** municipale aux éducateurs, éducatrices et aux enfants.
- **Utiliser la médiathèque** et toutes ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible **dans les créneaux horaires spécifiques et sur rendez-vous**.
- **Respecter et faire respecter aux enfants les limites imposées** dans le cadre d'un prêt collectif de documents accordé à la crèche par la médiathèque.

3. MODALITES PRATIQUES

- La venue des enfants s'effectue **sous l'autorité des** aux éducateurs, éducatrices; qui **demeurent responsables du groupe** et garant-e-s du bon déroulement de la séance réalisée avec la médiathécaire.
- **Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre**. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence dès que possible et au moins une semaine à l'avance, sauf cas de force majeure.
- **Le prêt de documents** (maximum 40) **se fait au nom de la crèche Le Toboggan** pour une durée de **deux mois**. La structure est **responsable** des pertes, oublis, détériorations et des livres empruntés pour son compte. Elle veillera au remboursement des documents perdus ou abîmés.
- **Toute action en dehors du simple prêt de livres** fera l'objet d'au moins **une réunion**, physique ou téléphonique. Ce temps de **concertation préalable** entre les éducateurs, éducatrices et la médiathécaire (+ partenaires éventuels) permettra l'élaboration d'une feuille de route commune : calendrier, objectifs et modalités.

4. VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable un an à compter du 01/09/2025.

Fait en deux originaux, le :

Le Maire

La directrice de l'établissement